

CONSEIL MUNICIPAL

BREHAT INFOS N° 50

CONSEIL MUNICIPAL

Membres du conseil municipal : Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1er adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2ème adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3ème adjointe – Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER – Brigitte GRAFFE-CAZENAIVE – Michèle LE COR – François-Yves LE THOMAS – Alain LOUAIL – François ROUSSEL

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes-rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

SEANCE DU 21 JUIN 2008

2 – CESSION TERRAIN COMMUNAL A COTES D'ARMOR HABITAT – AGRANDISSEMENT DE L'EHPAD

Le maire rappelle les accords passés entre la Commune et l'office public d'HLM Côtes d'Armor Habitat pour la cession, à l'euro symbolique, du terrain communal nécessaire à l'agrandissement de l'EHPAD.

Alain LOUAIL demande si, à l'avenir, la commune ne pourrait pas envisager d'utiliser pour des opérations similaires avec ce genre d'établissement une formule de type bail emphytéotique dans le droit fil de ce qu'elle souhaite mettre en place pour les particuliers.

Jean-Luc LE PACHE indique que cette question a déjà été évoquée avec Côtes d'Armor Habitat. L'office public d'HLM n'aurait pas réalisé l'opération si le terrain ne lui était pas cédé en pleine propriété.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve la cession à l'euro symbolique du terrain communal nécessaire à l'agrandissement de l'EHPAD, à Côtes d'Armor Habitat ;**
- **Autorise le maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

3 - SUBVENTIONS – COTISATIONS 2008

Le maire présente pour l'année 2008, les demandes de subventions et cotisations, émanant des différentes associations locales et autres organismes.

- **SNSM (Société nationale de sauvetage en mer)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) pour l'année 2008, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 400 €.

- **ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler à l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) pour l'année 2008, la cotisation qui s'élève à 143 €.

- **Syndicat mixte de protection du littoral breton – VIGIPOL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler au Syndicat mixte de protection du Littoral breton – VIGIPOL, pour l'année 2008, la cotisation qui s'élève à 64,64 €.

- **Amicale des pompiers de l'île de Bréhat (prise en charge des assurances : 875,20 € en 2008)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Amicale des pompiers de l'île de Bréhat, pour l'année 2008, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 875,20 €.

- **Association des Jeunes Sapeurs Pompiers**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal émet un avis favorable de principe, à l'octroi d'une subvention pour la couverture des assurances des jeunes sapeurs pompiers bréhatins relevant du centre d'incendie de secours de Paimpol.

Toutefois, avant de statuer sur un montant alloué, le conseil municipal souhaite connaître les cotisations d'assurance annuelles pour les jeunes sapeurs pompiers.

- **P.A.R.C.- (Paimpol Armor Rugby Club)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à P.A.R.C, pour l'année 2008, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 40€ (soit 20€/enfant bréhatin).

- **Association des maires de France**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler à l'Association des maires de France, la cotisation pour l'année 2008 qui s'élève à la somme de 161,47 €.

- C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) pour l'année 2008, la cotisation annuelle calculée sur la base de 0,08 € par habitant et qui s'élève à la somme de 33,92 €.

- Association des Iles du Ponant –AIP

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler à l'Association des Iles du Ponant (AIP), pour l'année 2008, la cotisation annuelle qui s'élève à la somme de 1 974 €. Cette cotisation de 2,10 € par habitant est basée sur la population DGF (940).

- Foyer socio éducatif – Collège de Lanvignec

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au Foyer socio-éducatif du collège de Lanvignec, pour l'année 2008, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 150 €.

- Foyer socio éducatif – Lycée de Kerraoul

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au Foyer socio-éducatif du Lycée de Kerraoul, pour l'année 2008, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 60 €.

- Association des navigateurs de la Communauté européenne - ANAC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'A.N.A.C. (Association des Navigants de la Communauté Européenne), pour l'année 2008, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 155 €.

- Ecole DIWAN

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à l'Ecole DIWAN, pour l'année 2008, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 70 €.

- Comité des fêtes

Afin de disposer de davantage d'éléments de décision, Alain LOUAIL suggère un temps de réflexion concernant la demande de subvention de 3 700 €, émise par le Comité des fêtes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder au Comité des fêtes de la commune, pour l'année 2008, une subvention provisoire de fonctionnement qui s'élève à 2 200 €.

- Syndicat d'initiative - subvention de fonctionnement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, sous réserves des pièces justificatives :

- Décide d'accorder au Syndicat d'initiative, pour l'année 2008, une subvention de fonctionnement qui s'élève à la somme de 3 691 €.

- Subvention - enfants scolarisés de Bréhat pour activités culturelles et sportives

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de porter à 120 € par enfant, la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit culturelle, sportive ou de loisir.

- Amicale Laïque

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à l'Amicale Laïque, pour l'année 2008, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 1 500 €, qui sera reconduit selon projet.

- Association « Les P'tits Bréhatins »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à l'Association « Les P'tits Bréhatins », pour l'année 2008, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 3 340 €.

4 - SYNDICAT D'INITIATIVE – RECONDUCTION DU CONTRAT

Le maire rappelle le contrat tripartite relatif à l'emploi de proximité occupé par une hôtesse d'accueil au Syndicat d'initiative. Ce contrat est d'une durée de trois ans (décision du conseil municipal de mars 2006).

Il rappelle que la participation financière annuelle de la commune s'élève à 5 502 € et représente le tiers du coût salarial, les deux autres tiers étant répartis à parts égales entre le Conseil général et le Syndicat d'initiative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve la reconduction du contrat d'emploi de proximité du Syndicat d'initiative pour une durée de trois ans selon les mêmes modalités que jusqu'à présent**
- **Autorise le maire à verser la participation financière de la commune, pour l'année 2008, qui s'élève à la somme de 5 502 €.**

5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS - DEPLACEMENTS DES ELUS

Le maire expose que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement

ou frais de représentation) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial).

- **Les mandats spéciaux**

Une délibération est nécessaire : l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

L'article R 2123-22-1 prévoit désormais que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante (congrès, colloque ...) ou d'un voyage d'information hors du territoire de la commune. Elle peut également avoir un caractère permanent (pas plus d'une année), l'élu étant alors autorisé à se déplacer régulièrement dans le cadre de l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée. Cette distinction doit être faite dans la délibération du conseil municipal, laquelle précise, de surcroît les conditions dans lesquelles ces frais sont remboursés.

Les frais de transport

L'article R 2123-22-2 stipule que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux « frais réels » sur présentation des titres de transports correspondants : billets de chemin de fer, transport en commun, taxi

b) Les déplacements ordinaires

Indépendamment des mandats spéciaux, les élus locaux bénéficient du remboursement de dépenses engagées pour participer aux travaux de l'assemblée, des commissions dans lesquelles ils siègent et des comités dans lesquels ils représentent leur collectivité. Il y a cependant une condition restrictive qui écarte pratiquement les conseillers municipaux de ce bénéfice. En effet, ils ne peuvent prétendre au remboursement des frais de mission ou de déplacement engagés sur le territoire de la commune.

Ainsi l'article R 2123-22-2 précise que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie. La prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions prévues à l'article R 2123-22-1.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le principe du remboursement aux frais réels des frais de mission des élus, sur présentation des pièces justificatives.

6 - FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Le maire expose que la formation des élus est prévue par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Il indique que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L 2123-14 du code général des collectivités territoriales).

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**
 - ***Agrément des organismes de formations***
 - ***Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune***
 - ***Répartition des crédits et de leur utilisation une base égalitaire entre les élus***

- **Décide, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.**

7 – COMMISSION DES IMPOTS

Le maire informe l'assemblée que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le conseil municipal doit établir une liste de présentation, afin que l'administration puisse choisir et procéder à la désignation des nouveaux commissaires de la commission communale.

Le maire après avoir exposé le mode de nomination et le rôle des commissaires, soumet une liste de noms, au conseil municipal. Celui-ci, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la proposition de tableau suivante :

Commissaires titulaires résidant dans la commune :

- Mme Jacqueline LAMIDON, commerçante, domiciliée place du Bourg
- Melle Ernestine GEOFFROY, agricultrice retraitée, domiciliée à Roch Jagu
- Mme Jeannette GUYOMAR, commerçante retraitée, domiciliée Garden an Bail
- Mme Christiane FAVREAU, commerçante, domiciliée, Garden an Bail
- M. Alain CARREE, Directeur d'Institut Médical en retraite, domicilié au Port Clos
- Mme Yolande BOCHER, retraitée, domiciliée au Bourg
- M. Marcel ROUX, retraité de l'Education Nationale, domicilié à Krec'h Briand
- M. Robert PARIS, retraité, domicilié à croix de Kérano
- Mme Noëlle AUFFRET, agricultrice, domiciliée à Roc'h Losket
- M. Yvon COLIN, transporteur maritime, domicilié à l'Allégoat

Commissaires titulaires résidant hors de la commune :

- M. René BOUE, retraité, domicilié 104 avenue Docteur Roux – 91390 MORSANG-SUR-ORGE
- M. Jean-Louis LE DANVIC, domicilié 21 rue Docteur Rochard – 22000 SAINT-BRIEUC

Commissaires suppléants résidant dans la commune :

- Mme Geneviève DUBREIL, commerçante, domiciliée au Bourg
- M. André LE BOUSSE, retraité de la marine, domicilié à Kéranroux
- M. Patrick TETU, ostréiculteur, domicilié à Saint-Michel
- Mme Jeannette VAUTIER, retraitée, domiciliée au Port Clos
- M. Michel BERLIN, commerçant, domicilié au Bourg
- M. Thierry SORO, commerçant, domicilié au Bourg
- M. Jean-Claude BOHN, retraité, domicilié à Kéranroux
- M. Joseph COMMUNIER, retraité, domicilié à Ti ar Bili
- Mme Pierrette DUBREIL, retraitée, domiciliée à Allégoat
- Melle Roselyne LE PEUCH, retraitée de la Poste, domiciliée à Krec'h ar Gall

Commissaires suppléants résidant hors la commune :

- M. Yvon PELLERIN, cadre dans la fonction publique territoriale, domicilié à 2250 MUR DE BRETAGNE
- M. LE BERT Daniel, domicilié 6 rue Ernest Renan – 22950 TREGUEUX

8 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT EN SECURITE ROUTIERE

Le maire expose le courrier émanant de la Préfecture relatif à la désignation d'un élu ou élue, correspondant (e) en sécurité routière.

Il est décidé de reporter la désignation de ce correspondant à une date ultérieure.

9 – RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Le maire informe l'assemblée de l'ouverture du camping qui est du 5 juin 2008 au 15 septembre 2008.

Le maire propose le recrutement d'agents supplémentaires nécessaires aux tâches saisonnières. Les postes concernés sont :

- Le camping
- Les ports communaux
- Les services techniques pour les espaces verts et la collecte des ordures ménagères
- Le service administratif - renfort et le remplacement du personnel en période de congés.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à recruter le personnel saisonnier ci-après désigné :

- **1 gardien des ports communaux, chargé de l'accueil, de la propreté et de la régie des ports communaux. L'agent sera rémunéré sur la base de :**

Indice brut : 281 indice majoré : 288

- 2 agents qui seront chargés du ramassage des ordures ménagères de l'entretien des espaces verts, du tennis. Ces agents seront rémunérés sur la base de :
Indice brut : 281 indice majoré : 288
- 1 gardien de camping, qui sera chargé de l'accueil, de la propreté et de la régie du camping. L'agent sera rémunéré sur la base de :
Indice brut : 305 indice majoré : 296
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe, chargé du renfort et du remplacement du personnel administratif en période de congés annuels.
Indice brut : 287 indice majoré : 288

10 - TARIFS COMMUNAUX

Le maire indique qu'il convient de revoir certains tarifs communaux liés à l'assainissement.

• **Raccordement au réseau de l'assainissement public**

Le maire rappelle que le tarif du raccordement au réseau de l'assainissement collectif, qui s'applique jusqu'à présent, s'élève à 380 €. Il indique que celui-ci, n'a pas évolué depuis 2001. Il propose de le réactualiser pour tenir compte du coût réel de l'opération qui est en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de fixer le montant du raccordement au réseau de l'assainissement public à 1 000 euros avec effet immédiat.

• **Assainissement individuel – intervention du SATESE**

Le maire informe l'assemblée que les mises en conformité de l'assainissement individuel qui sont réalisées par les services du SATESE, sont actuellement à la charge totale de la commune. Le maire propose que cette prestation, soit prise en charge par le pétitionnaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide de refacturer au pétitionnaire, la totalité de la prestation de mise en conformité de l'assainissement individuel, réalisée par les services du SATESE avec effet rétroactif, conformément à la réglementation.**

11 – TERRASSES – MODALITES D'EXPLOITATION

Le maire informe l'assemblée de la demande émise par les exploitants des terrasses concernant les modifications suivantes :

- l'annualisation de l'occupation
- l'allongement de l'installation et désinstallation des tables qui s'établirait de la façon suivante : 9 h/20h30, voire 21h.

Par ailleurs, les cafetiers souhaitent que la fermeture des bars soit repoussée à deux heures du matin pendant la saison estivale

1°) Horaire d'ouverture :

Par un vote à main levée par 10 voix pour, Marie-Odile BOCHER ayant voté contre, le conseil municipal décide d'autoriser l'installation des terrasses sur la place du Bourg : de 8 h 30 à 21 h.

2°) Date d'ouverture

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide d'annualiser l'autorisation d'exploitation des terrasses sur la place du Bourg, sous la réserve expresse du rangement du matériel en dehors de la place lors des périodes d'inactivité.**
- **Cette autorisation prend effet à compter du premier janvier 2008.**

3°) Fermeture tardive des bars

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise, à titre expérimental, pour la période de juillet et août, d'étendre la fermeture des bars à 2 H du matin, au lieu d'une heure actuellement.**

12 – CREATION DE COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES

Le maire soumet à l'assemblée, pour avis, la création de deux commissions extra municipales qui viendraient en appui des commissions municipales. Il précise que les décisions resteront, en tout état de cause, du ressort du conseil municipal.

Une commission travaillerait sur le problème du logement et ses possibles solutions, l'autre sur la gestion, le traitement et l'évacuation des déchets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve le principe la création de deux commissions extra municipales. Les modalités de fonctionnement seront fixées ultérieurement.**

13 – LIGNE DE TRESORERIE - RENOUVELLEMENT

Le maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole, arrive à échéance le 10 juin 2008. Il rappelle que le montant maximal de ce crédit s'élève à 700 000 € et propose de le renouveler.

Il indique que la condition actuelle de cette ligne est la suivante : Euribor 3 mois moyenné + marge 0,20% soit 4,78% (index avril 2008) + 0,20% = 4,98%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 700 000 € suivant les conditions financières précitées (Euribor 3 mois moyenné + marge de 0,20%) soit 4,78% (index avril 2008) + 0,20% = 4,98 %). Il est entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.**
- **Autorise le maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y référant.**

14 – PETIT TRAIN ROUTIER – RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Le maire rappelle les termes de la convention (06/05) passée, pour trois ans, entre la commune et les Transports LOUAIL et notamment la possibilité de reconduction de la convention d'une année supplémentaire par accord entre la commune et l'exploitant.

Après en avoir délibéré par neuf voix pour, Alain LOUAIL ayant quitté la salle et ne participant pas aux débats, le conseil municipal :

- **Emet un avis favorable à la reconduction pour une année supplémentaire, de la délégation de service du transport du petit train routier, au profit des Transports Louail.**

Alain LOUAIL suggère que le début d'effet de la prochaine convention ait lieu en période creuse afin de permettre au délégataire de démarrer plus facilement sa prestation.

15 – QUESTIONS DIVERSES

Comité des Fêtes

Le maire expose à l'assemblée, la demande du Comité des fêtes qui sollicite l'autorisation de prolonger la soirée du feu de la Saint Jean, prévue le samedi 28 juin 2008, à deux heures du matin.

Cette association demande également l'autorisation d'organiser, deux fois par mois pendant les deux mois d'été, des festou noz et des bals.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ces manifestations. A cette occasion, il rappelle aux organisateurs de manifestations la nécessité de veiller à ce qu'elles ne causent pas de troubles à l'ordre public.

Fête de la musique

Le maire informe l'assemblée de la demande du bar le Shamrock qui consiste à organiser une soirée musicale à l'occasion de la fête de la musique le samedi 21 juin 2008, et de la prolonger jusqu'à trois heures du matin.

Le maire indique qu'il est favorable à une dérogation pour cette soirée exceptionnelle.

Panneaux signalétiques – Enez Vriad

Le maire présente la demande de l'Enez Vriad qui sollicite des panneaux signalétiques appropriés à son établissement.

L'ensemble du conseil municipal est favorable à une modification des panneaux déjà installés, dans le cadre de la réglementation existante.

Logement de fonction communal

Le maire présente un courrier émanant d'un collectif indiquant que le logement de fonction occupé par Monsieur et Madame GRISON est trop exigü pour l'activité exercée par Madame Grison, seule nourrice agréée de la commune.

Ce courrier suggère d'échanger ce logement contre un logement d'une superficie plus importante dans le bâtiment dédié, en été, à la Gendarmerie.

Le maire indique la difficulté de procéder à un tel échange. Il rappelle que le bâtiment de la Gendarmerie n'est pas trop grand pour accueillir les différentes équipes. Il rappelle également l'obligation de disposer d'un bureau pour accueillir le public. Les autres logements communaux n'offrent pas cette possibilité.

Cependant, il informe qu'il a demandé à la Poste et au ministère de l'Équipement (pour le Phare du Rosédo) ce qu'elles entendaient faire de leurs logements vacants. Pour le moment il n'a pas reçu de réponse précise.

Entretien espaces verts

Josette ALICE fait le constat de l'état actuel d'entretien des chemins communaux et de leurs abords et demande quand il sera possible d'intervenir.

Le maire indique que la priorité a été donnée aux travaux de la mairie qui ont nécessité l'intervention de tout le personnel communal et qui devraient être terminés pour la fin du mois.

Josette ALICE, rappelle les obligations des propriétaires pour la taille de leurs haies.

Transport du VSL

Marie-Odile BOCHER demande à la commune la possibilité de mettre en place, une forme d'astreinte pour assurer certains transports en VSL en dehors des horaires de travail des agents. Ces transports destinés à

certain administrés permanents de la commune, s'effectueraient dans le cadre de leurs contrôles ou traitements médicaux lourds.

Elle indique que ces transports ponctuels, se feraient à titre exceptionnel et répondraient à un besoin notamment au niveau de l'EHPAD.

Le maire indique qu'effectivement il faut trouver des solutions notamment en ayant une réflexion sur l'ensemble des éléments.

Jean-Luc LE PACHE souligne qu'une solution doit pouvoir être trouvée au sein des services municipaux.

SEANCE DU 27 JUIN 2008

ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES SUPPLEANTS

Le maire, Patrick HUET est élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Jean-Pierre BOCHER est élu premier suppléant, Jean-luc LE PACHE second suppléant et Marie-Louise BOCHER troisième suppléant.